

GUIDE 2025 À L'USAGE DES LAURÉAT-E-S DU CONCOURS INTERNE

Vous avez réussi le **concours interne**, bravo !

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage ?.....	2
2. Dans quel établissement vais-je être affecté-e à la rentrée ?.....	4
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	4
4. Quelle va être ma rémunération ?.....	5
5. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement du concours ?.....	6
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	7
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	8

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Si vous êtes contractuel-le avec une expérience d'enseignement égale à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années scolaires, notamment dans votre discipline de recrutement, l'académie de stage sera celle du lieu où vous exercez comme contractuel-le.

Pour les lauréats PLP, cette expérience d'enseignement est abaissée à dix mois sur l'année scolaire 2024-2025 pour être maintenu en tant que stagiaire sur l'académie du lieu où vous exercez comme contractuel-le.

Si vous êtes lauréat-e sans expérience d'enseignement dans la discipline de recrutement, votre académie d'affectation sera décidée nationalement, et on vous demande de formuler six vœux. Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours, voir *tableau p. 3*), et permettra d'affecter, dans l'ordre du barème, tous les lauréats concernés. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère (dans le tableau, les cases qui comprennent une *).

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2025. Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et suiv. si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e
Enfant(s) à charge	75 par enf.	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint-e pour enfant à charge âgé-e de moins de 18 ans au 01/09/2025 ou reconnu-e par les deux parents au 30/06/2025
Autorité parentale conjointe	225 pour un enfant puis 75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance Décision de justice Attestation de l'employeur ex-conjoint-e	1 ^{er} vœu (et suiv. si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint-e
Handicap	1000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu
Ex-contratuel-le	200	Aucune si service dans le public sinon état des services*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Premier vœu académie d'exercice comme fonctionnaire
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contrat de travail	Premier vœu d'académie d'exercice (2 ans en tant que EAP)
Rang au concours : 1 ^{er} décile	300	Aucune	Sur tous les vœux
2 ^e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5 ^e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7 ^e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8 ^e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9 ^e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10 ^e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	5	Aucune	Sur tous les vœux
Lauréat de l'agrég.	100		Sur tous les vœux
Lauréat ayant formulé en vœu 1 son académie d'inscription au concours	100	Si l'académie d'inscription au concours est exprimée en vœu 1. Les académies franciliennes (Créteil, Paris, Versailles) sont considérées comme une seule et même académie d'inscription pour l'application de la présente bonification.	

Quelle que soit votre situation – **sauf si vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (1^{er} et 2^d degrés) –, vous devrez vous connecter entre le 5 mai et le 3 juin 2025 midi** sur l'application « Sial » via le site du ministère. L'application vous proposera les possibilités qui vous correspondent (être affecté-e dans votre académie d'origine, ou formuler six vœux d'affectation).

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procédera à votre affectation dès les résultats des concours proclamés (fin juin ou début juillet).

Si aucun de vos six vœux n'a pu être satisfait, vous serez affecté-e en extension au niveau national, dans les académies les plus proches de vos vœux, selon leurs places disponibles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de reports de stage, ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, **vous devrez vous connecter sur le serveur académique** pour prendre connaissance de la note de service rectorale et **formuler vos vœux d'affectation**. L'application locale :

- vous demandera de faire des vœux géographiques ;
- vous signalera des postes « berceaux », c'est-à-dire des postes réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes « stagiaires » n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2025, voire à la mi-aout, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours, notamment dans la discipline de recrutement, vous serez affecté·e à temps plein avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.

Si vous n'avez pas suffisamment d'expérience, vous serez affecté·e à mi-temps dans un établissement et vous serez en formation à l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) pour l'autre mi-temps.

Dans tous les cas, un·e tuteur·trice doit être nommé·e, qui sera chargé·e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Pour connaître les indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir p. 8).

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1^{er} septembre 2025, au 1^{er} échelon : 1560 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifié·e·s, les professeur·e·s en lycée professionnel, les agrégé·e·s : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) part fixe, soit un peu moins de 200 € net par mois pour un temps plein ;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 200 € net par mois pour un temps plein ;
- pour les enseignant·e·s documentalistes : l'indemnité de sujétion particulière «documentaliste», soit un peu moins de 200 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour tou·te·s les stagiaires, une indemnité complémentaire de 160 € mensuels net quelle que soit la quotité de service.

De plus, si vous avez déjà une expérience professionnelle, celle-ci sera reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé·e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

5. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU CONCOURS ?

C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines **conditions** (ancienneté en tant que contractuel·le, quotité de service...);
- les modalités pour prétendre au remboursement de ses frais de concours sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer... **Pensez à conserver tous les justificatifs !**

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande... Les délais de mise en paiement sont parfois longs.

Pour connaître la marche à suivre, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (*voir page 8*).



Le Sgen-CFDT vous accompagne tout au long de l'année de stage

- Informations générales, presse, newsletters...
- Conseil et suivi individualisé de votre situation
- Formations (carrière, mutations, vos droits...)
- Protection juridique de la CFDT
- Proximité : des réponses précises et rapides à toutes vos questions

**ENVOYEZ-NOUS (REPLI)
LE FORMULAIRE CI-DESSOUS
POUR
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT
LES AVANTAGES
DE L'ADHÉSION**



MES COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone _____ Courriel : _____

Établissement : _____

Métier : _____

Je souhaite découvrir gratuitement les avantages de l'adhésion :

☐ Oui ☐ Non

Adresse postale : _____

☐ J'accepte que les données recueillies soient utilisées par le Sgen-CFDT pour me communiquer des informations sur ma situation professionnelle.

Signature : _____

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : <http://urlz.fr/3NZg>

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provençalpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cedex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassenormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen.cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des archives • 94010 Créteil Cedex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cedex • 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cedex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cedex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • 6, rue Mon Désert • 54000 Nancy • 03 83 39 45 15 • lorraine@sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cedex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cedex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cedex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cedex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cedex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du pigeonier de la cépière • Bât. C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 05 90 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 05 94 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 05 96 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 02 62 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 Kouniou • 02 69 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	



Sgen-CFDT



Sgen-CFDT